

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024



COMMUNE

DE
CALUIRE & CUIRE

N° D2024_028

OBJET

CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION D'UN
TERRAIN PUBLIC POUR
L'AMÉNAGEMENT D'UN
JARDIN COLLECTIF
CHEMIN DU PELLERU

Publié le **10 AVR. 2024**

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme HAMZAOU), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **10 AVR. 2024**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240408-D2024_028-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Pour faire suite à la Grande Concertation Ville Durable menée en 2018-2019, le Conseil Municipal a adopté le 25 juin 2019, par délibération n°2019_040, un plan d'actions comprenant 141 initiatives prioritaires, applicables à

court, moyen et long terme.

Ainsi, la Ville de Caluire et Cuire s'est donnée pour ambition de développer un jardin partagé par quartier.

Les jardins collectifs participent à la végétalisation et à l'amélioration du cadre de vie. Ils favorisent la cohésion et le lien social, à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement. Ce sont également des lieux d'échange et d'apprentissage, qui permettent de partager des connaissances et mettre en œuvre des pratiques éco-citoyennes.

Convaincue de leur intérêt, la Ville de Caluire et Cuire souhaite favoriser le développement des jardins collectifs en proposant la mise à disposition gratuite de terrains communaux.

Le jardin du Pelleru est un jardin solidaire, géré par les bénévoles du Secours Catholique. Il permet à de nombreuses personnes isolées, ou en situation de précarité, d'exercer une activité de culture potagère. Une précédente mise à disposition par la commune au Secours Catholique du terrain situé 6 chemin du Pelleru à Caluire et Cuire concernait, sur la parcelle cadastrale BL0058, une surface de 2 522 m². Le chantier de la résidence autonomie de la Société Française d'Habitations Économiques, réalisé sur la partie haute du Val Foron, a impliqué la création d'un accès chantier sur une partie du jardin potager. Suite à la livraison de la résidence autonomie et la remise en état de l'emprise du chemin d'accès, le Secours Catholique n'a pas souhaité reprendre la gestion de cette surface.

Il est donc proposé une convention de mise à disposition du terrain d'une surface de 1 515 m² entre la Ville et le Secours Catholique, afin que l'association puisse poursuivre son activité.

D'une durée d'un an, la convention prévoit que la mise à disposition du terrain est consentie à titre gracieux et que tous les frais liés notamment à la fourniture d'électricité, d'eau, de nettoyage et d'évacuation des déchets sont pris en charge par l'association.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition du terrain d'une surface de 1 515 m² situé 6 chemin du Pelleru à Caluire et Cuire à l'association "Secours catholique";
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

10 AVR. 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

